ISLANDE

LA RONDE DES VOLCANS

VOLCAN ASKJA, VOLCAN BARDARBUNGA, VOLCAN EYJAFJOLL, VOLCAN GELDINGADALIR, VOLCAN HEKLA, VOLCAN HELGAFELL, VOLCAN KRAFLA, LANDMANNALAUGAR

14 jours

Petit groupe

Ce document constitue l'offre préalable légale faite aux consommateurs, conformément aux dispositions de l'article R211-4 du code du tourisme.

MISE à JOUR : 22/04/2024

ANNULE ET REMPLACE TOUTE VERSION PRECEDENTE

DESCRIPTIF

Nichée au cœur de l'Atlantique Nord, l'Islande se révèle comme un joyau géologique unique, un tableau vivant sculpté par les forces tectoniques et les éruptions volcaniques durant des millions d'années. Cette île nordique, souvent surnommée la "Terre de Feu et de Glace", offre une expérience exceptionnelle aux passionnés de géologie et aux amoureux d'aventure.

À bord d'un confortable véhicule tout-terrain conçu pour franchir les gués les plus profonds, plongez au cœur bouillonnant de l'Islande avec ce tout nouveau circuit. Entre randonnées sur des sentiers volcaniques, baignades dans des sources chaudes naturelles et exploration des vestiges des éruptions passées, ce voyage propose une aventure inoubliable au sein d'un paysage en perpétuelle métamorphose.

Des éruptions récentes de la péninsule de Reykjanes aux souvenirs des éruptions mythiques telles que celle de l'Eyjafjallajökull en 2010, chaque étape révèle les traces laissées par la puissance de la Terre. Explorez les îles Vestmann, où le volcan Eldfell, né de l'éruption de 1973, a laissé une empreinte indélébile sur l'île de Heimaey.

Parcourant les sentiers de randonnée de Fimmvörðuháls aux cratères Magni et Móði, témoins de l'éruption de l'Eyjafjallajökull, jusqu'aux vastes étendues de lave de Holuhraun résultant de l'éruption du Barðabunga en 2014, notre itinéraire vous plonge au cœur des paysages époustouflants de l'Islande.

Entre les sources chaudes de Hveravellir et l'ascension du cratère Víti à Askja, les moments géothermiques de notre voyage vous invitent à comprendre la complexité des phénomènes naturels islandais. La baignade dans les eaux chaudes du Víti ajoute une touche unique à cette expérience.

De Godafoss à Gullfoss, des glaciers Vatnajökull et Hofsjökull au majestueux Þingvellir, notre itinéraire vous conduit à travers les merveilles géologiques qui ont forgé le caractère de l'Islande. Les panoramas variés, des champs de lave aux vallées suspendues, illustrent la richesse de cette terre aux contrastes étonnants.

POINTS FORTS

- Véhicule tout terrain confortable permettant l'accès aux sites les plus inaccessibles.
- Hébergements en "dur", pas de camping.
- Découverte des site éruptifs récents de la péninsule de Reykjanes.
- Visite des Îles Vestmann marquées par l'éruption du volcan Eldfell.
- Sources chaudes de Hveravellir
- Cratères Magni et Móði formés lors de l'éruption de l'Eyjafjallajökull en 2010.
- Étendues de lave de Holuhraun résultant de l'éruption du Barðabunga en 2014.
- Exploration des glaciers Vatnajökull et Hofsjökull.
- Ascension du cratère Víti à Askja.
- Cascades de Godafoss et Gullfoss
- Parc National de Þingvellir classé au patrimoine mondial de l'UNESCO

VOLCANS

Volcan Askja

L’Askja (1516m) possède deux caldeiras emboitées l’une dans l’autre. La plus petite d’entre elles mesure 4.5km de diamètre, est occupée par le lac Oskjuvatn, et est juxtaposée par le maar Viti (cratère d’explosion) qui renferme lui-même un petit lac d’eau chaude (environ 25°C, baignade souvent possible). Cette caldeira s’est formée lors de l’éruption de 1875 qui dévasta le Nord Est de l’Islande en projetant 2.5km3 de téphras et ponces rhyolithiques blanches dans l’atmosphère en 12 heures. L’Askja fut à nouveau en éruption de 1921 à 1933, puis en 1961 où une fissure émit des fontaines de lave pendant deux mois.

Volcan Bardarbunga

Altitude : 2010m. Le Bardarbunga est un système volcanique regroupant deux stratovolcans et un système de failles actives. Il est partiellement recouvert par le glacier du Vatnajökull, ce qui fait que son activité reste mystérieuse. En effet, lorsque les mesures semblent indiquer qu'une éruption est en cours, il n'y a pas toujours de signe apparent hors glacier. Ce fut notamment le cas en 1986 et 2008, si bien que la dernière éruption confirmée remontait jusqu'à peu à 1910. Le 29 août 2014, après plusieurs semaines de sismicité élevée faisant craindre que le scénario de l'éruption de l'Eyafjalljökull de 2010 ne se reproduise, une éruption a débuté hors glacier. Le volume de lave émis par les nombreuses fontaines est très important. Il recouvre plusieurs dizaines de km2. La lave se jette dans le cours d'un fleuve avoisinant. L'intensité de l'éruption faiblit lentement, et les fontaines laissent place à un immense lac de lave très actif, dont la superficie diminue jusqu'à la fin de l'éruption fin février 2015.

Volcan Eyjafjöll

Coupable d'avoir immobilisé le ciel européen en projetant un gigantesque nuage de cendre lors de sa dernière éruption en 2010 (éruption à laquelle a assisté un groupe Aventure et Volcans), le nom imprononçable de ce stratovolcan recouvert d'une calotte de glace ne nous est pas étranger.

Volcan Geldingadalir

Ce nouveau volcan, né en mars 2021 dans une région qui n'avait pas connu d'éruption depuis 800 ans, représente l'archétype des systèmes volcaniques islandais. Il s'agit en effet d'un système de fissures ouvertes directement dans le sol à partir du 19 mars, en dehors d'un volcan bien identifié. De ces fissures sont expulsées laves et gaz, format alors rapidement de petits cônes de scories, appelés spatter-cônes. Dans le même temps, de larges coulées de lave s'épanchent autour des points d'émission, canalisées par les vallées. Dans le courant des mois de mars et avril, plusieurs fissures avec plusieurs cônes continuent de vomir des quantités de lave modestes mais régulières.

A ce stade (début mai 2021), les volcanologues s'accordent à dire que les basaltes émis étant peu différenciés (c'est à dire que leur origine serait profonde) l'éruption pourrait durer assez longtemps. Le débit est en effet stable et la composition des laves semblent stable. Affaire à suivre !

Volcan Hekla

Ce stratovolcan culminant à 1488m est l’un des plus actifs d’Islande. Depuis la première éruption connue en 1104, l’Hekla a produit une trentaine d’éruptions importantes, dont les durées varient de quelques jours à plusieurs années. Elles émettent des explosions, nuées ardentes, panaches de cendres, et se poursuivent souvent par une phase effusive. Après avoir été actif en 1970, 1980, 1991, la dernière éruption en date débuta le 26 février 2000 et dura environ une semaine (émission de coulées, fontaines de lave et un puissant panache).

Volcan Helgafell

Situé sur l’île Heimaey, dans l'archipel des îles Vestmann, le réveil de ce volcan en 1973 recouvrit l’île de cendre. Il conserve aujourd’hui une activité fumerolienne.

Volcan Krafla

Situé au Nord-Est du lac Myvatn, le Krafla (818m) est en grande partie responsable de la topographie du lac et de ses environs. Il possède en son sommet une caldeira. On observe à ses pieds et sur ses flancs, des mares de boue bouillonnantes, fumerolles et jets de vapeur, ces derniers étant exploités pour produire de l’énergie géothermique. Sa dernière éruption, de type fissurale, s'est déroulée entre 1975 et 1984, et a produit des coulées basaltiques dont certaines de volumes considérables.

Landmannalaugar

Zone de randonnée incontournable appréciée pour le réconfort de ses sources chaudes après l'effort, Landmannalaugar est situé non loin du fameux volcan Hecla. On y accède par une piste accidentée comprenant des passages à gué. Ce paysage tourmenté qui se dessine au gré des cratères rougeâtres et des lacs d’un bleu profond, est coupé en deux par une coulée de lave refroidie (Laugarhraun). On observe à Landmannalaugar des fumerolles et un kaléidoscope de couleurs du jaune soufre au noir « obsidienne », en passant par l’ocre rhyolitique.

 ©Aventure et Volcans

AUTRES SITES VISITES

Chutes de Dettifoss

De part leur débit évalué à 200 m3 par seconde, les chutes de Dettifoss sont considérées comme étant les plus puissantes d'Europe. Le fleuve Jökulsa a Fjöllum se jette ici dans une faille.

Chutes de Gullfoss

Succession de chutes d'eau dont la plus haute s'élève à 32m, Gullfoss, qui signifient les chutes d'or, doivent leur nom à l'arc en ciel qu'elles provoquent au moindre rayon de soleil.

Geysir

Geysir est le site à l'origine du mot "geyser". Il s'agit d'une zone géothermale dans laquelle on trouve des sources chaudes, des mares de boue et un geyser, le Strokkur. Ce dernier a une fréquence de jaillissement régulière (toutes les 10 min environ), et peut atteindre jusqu'à 20m de haut. Par le passé, d'autres geysers ont été actifs dans la zone, certains montant jusqu'à près de 120 m de hauteur !

Hveravellir

La zone géothermale de Hveravellir est bien cachée au coeur de l'Islande, loin des routes goudronnées, au milieu du plateau désertique qui couvre le centre de l'île. On peut y observer de nombreuses sources chaudes aux couleurs irréelles. Un bassin a été créé artificiellement pour que chacun puisse se baigner dans les eaux chaudes minérales.

Péninsule Reykjanes

Son nom pourrait être traduit par "la péninsule de la fumée", ce qu'elle doit à ses nombreuses manifestations géothermiques. Les sources chaudes notamment y sont abondantes et alimentent des centrales géothermiques et un centre de soin.

Thingvellir

Situé à la divergence des plaques américaines et européennes, Thingvellir est d'un grand intérêt géologique puisqu'on y observe les effets du mouvement des plaques tectoniques. C'est aussi ici, en 930, que s'est réuni l'un des plus vieux parlements du monde, et que, en 1944, l'indépendance de l'Islande fut proclamé.

 ©Aventure et Volcans

PROGRAMME

JOUR 1

PARIS - REYKJAVIK

Vol Paris - Keflavík. Arrivée et accueil à l'aéroport, puis transfert pour Reykjavik. Installation en guesthouse à Reykjavík. Soirée libre.

Nuit : Hôtel simple

Repas inclus : Aucun

JOUR 2

REYKJAVIK - PENINSULE DE REYKJANES - SITE ERUPTIF DE 2021 ET 2022

Transfert dans la péninsule de Reykjanes et randonnée vers les nouveaux cratères de 2021 et 2022 dans la vallée de Geldingadalir. Explications géologiques sur le site éruptif. Retour vers Reykjavík par les solfatares de Seltún à Krysúvik.

Nuit : Hôtel simple

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 3

REYKJAVIK - PENINSULE DE REYKJANES - SITE ERUPTIF DE 2023

Transfert dans la péninsule de Reykjanes et randonnée vers les nouveaux cratères de 2023 au pied de la montagne Fagradalsfjall dans la vallée de Meradalir avec observation des nouvelles coulées de lave. Explications géologiques sur ce très récent site éruptif. Retour vers Reykjavík.
Ce programme est indicatif et nous l'ajusterons suivant les conditions météo et volcaniques

Nuit : Hôtel simple

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 4

REYKJAVIK - LANDEYJARHOFN - ILES VESTMANN - HEIMAEY

Départ matinal de Reykjavík pour le port de Landeyjarhöfn, puis traversée en ferry jusqu'aux iles Vestmann. Arrivée à destination et découverte de l'ile en partie recouverte par la lave de la grande éruption de 1973. Ascension des volcans Helgafell et Eldfell nés de cette éruption qui a été sans aucun doute l'une des plus grandes catastrophes naturelles d'Islande.
En option visite d'Eldheimar le "Pompéi du nord", une exposition intéressante se concentrant sur l'éruption de 1973. Vous aurez un aperçu de la vie des habitants de Heimaey avant l'éruption. Beaucoup d'entre eux n'ont plus jamais revu leur maison. En surplus, très bonne exposition sur l'éruption de Surtsey en 1963. Nuit en auberge à Heimaey

Nuit : Auberge

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 5

HEIMAEY - THORSMORK - SITE ERUPTIF DE LEYJAFJALLAJOKULL (2010)

Nous quittons les iles Vestmann avec le ferry le matin pour nous rendre à Thórsmörk et le volcan sous le glacier Eyjafjallajökull. Nous atteindrons en fin de journée la superbe vallée de Thórsmörk et approcherons de la langue glaciaire Gigjökull où nous apercevrons les traces laissées par l'éruption du volcan Eyjafjallajökull en 2010. Randonnée dans la vallée de Thórsmörk. Nuit en refuge á Thórsmörk.

Nuit : Refuge

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 6

THORSMORK - HVOLSVOLLUR - SITES ERUPTIFS DE LEYJAFJALLAJOKULL ET FIMMVOREUHALS (2010)

Journée de trekking vers le col de Fimmvörðurháls pour accéder à la récente coulée de lave de mars 2010 et aux deux nouveaux cratères Magni et Móði, témoignage de l'éruption de 2010. Suite á notre trekking arrêt à la belle cascade de Seljalandsfoss que vous pourrez contempler de devant et de derrière. Nous poursuivons vers l'Est jusqu´à Skógar, centre scolaire connu pour l'impressionnante cascade Skógarfoss.

Cette partie du pays est celle qui a été la plus touchée par les cendres du volcan sous l'Eyjafjallajökull. Nuit en guesthouse á Skógar.

Nuit : Hôtel simple

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 7

SKOGAR - HVOLSVOLLUR - KERLINGARFJOLL - LES INCONTOURNABLES GEYSIR ET GULLFOSS

Nous repartons en direction de Hvolsvöllur. En option visite du Lava center offrant de bonnes explications sur la géologie et le volcanisme du pays. Continuation vers Geysir, terre de sources chaudes où se trouve le geyser Strokkur, qui jaillit régulièrement. Autre arrêt à Gullfoss, la chute d'Or, considérée comme l'une des plus belles cascades d'Islande. Puis, nous commençons la traversée du désert Kjölur, piste qui serpente entre les glaciers Langjökull et Hofsjökull. Randonnée dans cette région remarquable et dans sa superbe vallée de solfatares, paysage exceptionnel avec le contraste sans égal entre un décor de glace, de rivières chaudes et de montagnes colorées. Nuit en refuge dans la région de Kjölur.

Nuit : Refuge

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 8

KERLINGARFJOLL - MYVATN

Nous repartons en direction de Hveravellir. Visite du site de solfatares, situées en plein milieu du désert et promenade sur la calotte de silice afin d'admirer les nombreuses richesses géothermiques de cet endroit. Continuation à travers le désert pour atteindre la vallée fertile de Skagafjördur, réputée pour l'élevage des chevaux, et les vallées suspendues du plateau Öxnadalsheidi pour atteindre la ville d'Akureyri, "la capitale du Nord". Courte visite et continuation vers la région de Mývatn, en passant par la cascade Godafoss. Nuit en auberge dans la région de Mývatn.

Nuit : Auberge

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 9

MYVATN - NAMASKARD - VOLCAN KRAFLA

Journée entière de découverte et randonnées dans la région du lac Mývatn, célèbre pour ses beautés naturelles et son activité volcanique. Exploration de la zone de Krafla où se situe le cratère Víti et une centrale géothermique. Approche des solfatares et marmites de boue à Námaskard. Ascension du Krafla et randonnée sur les coulées de lave et les paysages de Leirhnjúkur à l'ouest de Krafla, coulée de lave de 1984. Passage à Grjótagjá. Visite de Dimmuborgir (la citadelle noire). Montée au cratère de Hverfjall dont le dessin est parfait et d'où le panorama est superbe sur le lac Mývatn. Nuit en auberge dans la région de Mývatn.

Nuit : Auberge

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 10

MYVATN - ASKJA - HOLUHRAUN - SITE ERUPTIF DU VOLCAN BAREABUNGA (2015)

Descente dans le désert noir d'Odadahraun afin d'atteindre la caldeira d'Askja. Passage par Herdubreid, exemple type d'une montagne table islandaise (1682m). Exploration de la caldera de l'Askja dont la dernière éruption date de 1961 et laissa derrière elle un impressionnant champ de lave, cinq cratères caractéristiques ainsi qu'une petite île au milieu du lac. Celle-ci montre encore des signes d'activité. Baignade possible dans l'eau chaude et soufrée du Viti.

Descente plus au sud vers le glacier Vatnajökull et la région de Kverkfjöll en passant par la coulée de lave récente de Holuhraun. Exploration de ce champ de lave résultat de l'éruption du Barðabunga en 2014 et 2015. Nuit en refuge à Kverkfjöll.

Nuit : Refuge

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 11

ASKJA - REGION DE MYVATN

Différentes randonnées sont possibles ce jour-là telle que la montée du Mont Virkisfell (1108m) et du Mont Biskupsfell (1240m), ou d'autres balades dans les environs. Les montagnes des Kverkfjöll (1920 m) sont situées au bord du glacier Vatnajökull au nord, entre le Vatnajökull et un autre relief, les Dyngjufjöll. Plusieurs volcans actifs se situent dans cette zone où le flux thermique est très élevé (un des plus forts en

Islande). De nombreuses sources chaudes découpent des grottes et des trous dans le glacier en perpétuelle évolution. Nous remontons ensuite vers le parc national de Jökulsárgljúfur au nord et découverte de l'impressionnante cascade Dettifoss ains que sa voisine Selfoss. Nuit en guesthouse dans la région.

Nuit : Hôtel simple

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 12

REGION DE MYVATN - SPRENGISANDUR - NYIDALUR

Journée d'exploration de Jökulsárgljúfur. Nous repartons de nouveau vers Mývatn et commençons notre descente par la piste de Sprengisandur en admirant au passage les chutes d'Aldeyjarfoss encadrée de longues colonnes basaltiques au milieu des lichens et située dans la vallée Bardardalur. Aldeyjarfoss plonge de vingt mètres de haut dans un magnifique lagon bleu. Elle est surtout connue pour sa géologie environnante, car de chaque côté se trouvent des rangées de colonnes hexagonales de basalte, des caractéristiques que l'on trouve dans peu d'endroits dans le monde. Ces colonnes sont si parfaitement formées et symétriques qu'elles semblent sculptées à la main. Un peu plus bas, une autre cascade mérite le détour Hrafnabjargarfoss. La rivière se fraie un chemin à travers une petite arche dans la roche et traverse un environnement très pittoresque, avec de gros rochers et des « œuvres d'art basaltiques ». Nous quittons le champ de lave Bardardalshraun vieux d'environ 9 000 ans et continuons par le plateau des hautes terres du Sprengisandur qui s'étend entre les glaciers Hofsjokull et Vatnajokull (le plus grand glacier d'Europe). Nuit en refuge au milieu de Sprengisandur.

Nuit : Refuge

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 13

NYIDALUR - THINGVELLIR - REYKJAVIK

Nous quittons la région de Nýidalur et prenons la direction Sud par la piste du désert Sprengisandur entre les glaciers Vatnajökull et Hofsjökull. Sprengisandur. C'était autrefois la principale route entre le nord et le sud de l'Islande. Elle s'étend sur environ 200 km, atteignant une hauteur d'environ 800 mètres. La région est principalement stérile, avec peu de végétation. Au sud de Hofsjokull se trouve le paradis naturel de Þjorsarver. En route, vous aurez une vue sur trois glaciers : Hofsjokull, Tungnafellsjokull et le puissant Vatnajokull. Demi-journée en véhicule pour traverser le désert de Sprengisandur. Nous apercevrons le célèbre volcan Hekla dont la dernière éruption date de 2000. Puis route vers le lac de Thingvellir et son parc national, siège de l'ancien parlement viking. C'est ici que l'histoire géologique de l'Islande est la plus visible : on y observe que la médiane transatlantique qui sépare les continents américains et européens coupant l'île en deux. Retour vers Reykjavík. Logement en guesthouse.

Nuit : Hôtel simple

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner

JOUR 14

REYKJAVIK - KEFLAVIK - PARIS

Transfert vers l'aéroport de Keflavík et départ pour la France. Arrivée à Paris

NOTE IMPORTANTE: merci de noter que ce programme est à titre indicatif et nous risquons de devoir le modifier si les conditions climatiques ne sont pas favorables.

Nuit : Non spécifié

Repas inclus : Petit déjeuner

Remarque : L'itinéraire est donné à titre indicatif et peut être modifié suivant les conditions météorologiques ou géopolitiques, l'activité volcanologique ou autres imprévus. L'accès aux volcans est quant à lui soumis aux autorisations des autorités locales. Aventure et Volcans, ses accompagnateurs et guides locaux sont les seuls décisionnaires pour modifier le programme et mettront toujours tout en œuvre pour apporter les meilleures solutions. Les surcouts éventuels générés par ces imprévus ne sont pas pris en charge par Aventure et Volcans.

DATES ET PRIX

Départ	Retour	Prix HT	Taxe Aerienne	Prix TTC
06/07/2024	19/07/2024	6260 €	30 €	6290 €

©Aventure et Volcans

DETAIL DES PRIX

Le prix comprend	
Les vols internationaux aller-retour au départ de Paris.	
Les taxes aériennes (susceptibles d'être réajustées).	
La mise à disposition d'un véhicule 4x4 adapté à la taille du groupe conduit par le guide pour l'ensemble des transferts prévus au programme du J2 au J13.	
Les transferts aller-retour entre l'aéroport de Keflavik et Reykjavik.	
Le ferry aller-retour pour les îles Vestmann.	
Les hébergements tels que détaillés dans le programme.	
Les repas inclus tels que détaillés dans le programme.	
L'encadrement par un chauffeur-guide français ou local francophone d'Aventure et Volcans.	
Les entrées payantes dans les sites prévus au programme (sauf visites signalées optionnelles).	
Les taxes locales.	
3 nuit(s) Auberge	
6 nuit(s) Hôtel simple	
4 nuit(s) Refuge	
13 petit(s) déjeuner	
12 déjeuner(s)	
11 diner(s)	
Le prix ne comprend pas	
Les repas non inclus dans le programme (2 dîners libres à Reykjavik les J1 et J14 et les éventuels déjeuners des J1 et J15 en fonction des horaires de vol).	
Boissons et autres dépenses personnelles.	
Les pourboires aux équipes locales.	
Les visites facultatives et extras personnels (entrées éventuelles pour accéder aux piscines d'eau chaude).	
La surcharge carburant en cas de réajustement des taxes aériennes.	
Options	
Assurance multirisques 4,5% du montant du voyage.	
Chambre d'hôtel individuelle : 240€ (uniquement pour les 2 nuits à Reykjavik). Non applicable sur tout autre type d'hébergement.	
Si vous voyagez seul, vous pouvez demander une chambre à partager (chambres de 2). Dans ce cas, supplément chambre d'hôtel individuelle réduit facturé si pas de possibilité de partage de chambre : 120€.	
Remise en chambre triple: - 40€/personne.	
CALCULER VOTRE BUDGET	

©Aventure et Volcans

Islande

FORMALITÉS :

Présentation de votre passeport à votre arrivée.

A noter si vous voyagez avec une personne mineure :

Les autorités françaises ont rétabli l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs à compter du 15 janvier 2017.

Cette disposition concerne tout mineur français ou étranger résidant en France, voyageant hors du territoire national, non accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.

Les mineurs quittant le territoire français devront présenter :

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport selon les exigences du pays de destination).
- le formulaire d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale.
- la photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent ou représentant légal signataire.

PHARMACIE ET SANTE:

Nous disposons d'une pharmacie de base, mais nous vous recommandons d'apporter vos médicaments personnels, ainsi que vos protections solaires et anti-moustiques.

Nous vous conseillons de consulter votre médecin traitant avant votre voyage, et de vous assurer être à jour de vos vaccinations.

LANGUE PARLEE :

La langue officielle en Islande est l'Islandais. L'anglais est très répandu.

CLIMAT :

Température : en été de 5° à 15 °. Météo changeante avec beaucoup de passage nuageux occasionnant des précipitations fréquentes, mais rarement de longue durée. La nuit quasi inexistante en juillet, réapparaît doucement en août. L'hiver, les températures varient entre -10°C et 5 °C. A cette saison les journées sont très courtes.

DECALAGE HORAIRE :

2 heures en moins en été. 1h de moins en hiver.

MONNAIE :

La monnaie en Islande est la couronne islandaise : 1 € = 151 ISK au 20/12/2023.

On ne peut pas obtenir de Couronnes islandaises en France.

Change possible à l'aéroport de Reykjavik et retrait par cartes bancaire en ville (Reykjavik

essentiellement).

Carte bancaire acceptée presque partout en ville.

ELECTRICITE :

Prises 220V identiques aux prises françaises.

DRONE :

Importation possible sous réserve de respect des normes en vigueur. Usage interdit dans de nombreux parcs et réserves.

Cette situation est susceptible d'évoluer à tout moment. Il vous appartient de vérifier la pertinence de cette information avant votre départ.

SOUVENIRS :

Que rapporter d'Islande ?

- Lainage
- Saumon fumé
- Agneau fumé
- Vodka

BIBLIOGRAPHIE :

- Le grand guide d'Islande : Edition GALLIMARD
- Guide de l'ISLANDE : Edition MARCUS
- Carte géographique de l'ISLANDE / FERDAKORT TOURING MAP 1/500000.
- Les Sagas islandaises : Régis BOYER. PAYOT
- Guide des Volcans d'Europe et des Canaries de Maurice KRAFFT. Edition DELACHAUX et NIESTLE.

 ©Aventure et Volcans

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Retrouvez plus d'infos, et notamment vos formalités, dans notre rubrique consacrée à la destination Islande.

ASSURANCE :

Vous devez obligatoirement être munis d'une assurance assistance et rapatriement. Si vous êtes déjà couvert par une telle assurance, veuillez nous faire parvenir une attestation sur laquelle doit figurer le numéro de contrat ainsi que le numéro de téléphone (en cas d'accident).

Nous vous recommandons par ailleurs de veiller à être assurés pour les imprévus : annulation de voyage, interruption de séjour, frais de recherche, bagages...

Nous vous proposons en partenariat avec ASSURTRAVEL une assurance multirisques dont le détail des garanties sont disponibles sur simple demande.

GROUPE :

De 8 à 11 participants.

ENCADREMENT :

Chauffeur-guide local francophone ou français, connaissant parfaitement l'Islande et ses volcans.

HÉBERGEMENT :

- Hôtel à Reykjavik les J1 et J13 en chambre double
- 9 nuits en refuge (sac de couchage)
- 2 nuits en auberge/guesthouse (sac de couchage)

NOURRITURE :

Déjeuner sous forme de pique-niques et dîners préparés par le guide avec l'aide du groupe. L'approvisionnement est géré par le guide.

TRANSPORT :

Transport terrestre : Minibus tout-terrain privatif au groupe du J2 au J14. Transferts entre l'aéroport et l'hôtel à Rekjavik en minibus ou en navette collective.

Navigation : Ferry pour aller-retour pour les îles Vestmann.

Vols internationaux : Icelandair ou Wowair.

Les horaires aller et retour des vols internationaux inclus dans nos prestations peuvent le plus souvent vous être communiqués dès votre inscription. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par la compagnie à tout moment et ne sont donc pas contractuels. Aventure et Volcans ne peut être tenu pour responsable de ces modifications, notamment lorsqu'elles occasionnent la perte de billets de pré ou post-acheminements réservés par vos soins. Nous vous conseillons à cet égard d'opter pour des billets échangeables et remboursables et, si vous faites le choix contraire, de bien vous assurer au préalable que votre voyage a bien dors et déjà réuni le nombre minimum de participants pour être garanti.

BAGAGES :

1 bagage de 20kg par personne autorisé pour le voyage en avion + 1 bagage à main de 5 kg ou 42cm x 32cm x 25cm.

ATTENTION : Bâtons télescopiques, couteau, briquet, dentifrice, gel et liquide à mettre dans vos bagages en soute.

PORTAGE :

Pas de portage, hormis un petit sac à dos avec vos affaires personnelles pour la journée (K-way, boisson, appareil photo et pique-nique).

EQUIPEMENTS :

 ©Aventure et Volcans

Notre partenaire pour vos équipements, les magasins au Vieux Campeur, la référence pour tous vos voyages trekking sur les volcans actifs.

Quelques conseils au sujet de l'équipement

Couchage :

- Sac de couchage
- Petit oreiller (optionnel)

Bagages :

- Un sac de voyage en toile (pas de valise)
- Un petit sac à dos pour les balades (35 litres environ)

Tête :

- Un bonnet
- Chapeau ou casquette
- Lunettes de soleil

Buste :

- Une cape de pluie
- Une veste imperméable type gore-tex
- Une polaire chaude ou un pull de randonnée
- Un ou deux tee-shirts respirants à manches longues
- Tee-shirts ou chemises

Jambes :

- Un pantalon confortable pour randonner (éviter les jeans)
- Un pantallon de rechange
- Un ou deux shorts
- Un sur-pantalon imperméable

Pieds :

- Une bonne paire de chaussures de randonnée à tige montante.
- Une paire de guêtres ou stop tout (facultatif mais pratique pour éviter que la cendre volcanique ne pénètre dans les chaussures)
- Plusieurs paires de chaussettes de randonnée
- Une paire de tennis ou chaussures en toile

Divers :

- Une lampe frontale ou de poche
- Bâtons de marche télescopiques (facultatifs)
- Une gourde
- Un sifflet
- Couteau de poche

 ©Aventure et Volcans

- Barres énergétiques pour les ascensions (facultatives)
- Un réveil ou téléphone portable
- Une paire de jumelles (facultative)
- Sacs plastiques ou sacs poubelle pour protéger vos affaires de la pluie
- Une paire de gants

Toilette et pharmacie :

- Un maillot de bain et une petite serviette (il n'y a pas toujours de serviette de toilette dans les hébergements)
- Crème solaire
- Protection anti-moustique
- Trousse de toilette
- Pharmacie personnelle

PHOTO :

Appareil photo conseillé avec :

- 1 téléobjectif et 1 grand angle
- Possibilité de recharger les accumulateurs durant le voyage

 ©Aventure et Volcans

NIVEAUX DE DIFFICULTE

Difficulté globale du voyage : Modéré

 ©Aventure et Volcans

Conditions Generales de ventes

Le Carnet de Voyage d'Aventure et Volcans constitue l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant sur votre contrat de vente, les caractéristiques, conditions de vente et les prix du voyage tels qu'indiqués dans le Carnet de Voyage de Aventure et Volcans, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

Le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 48 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Article R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les

informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Champ d'application :

Les présentes conditions de vente s'appliquent aux relations d'Aventure & Volcans avec l'ensemble des acheteurs. Il est précisé que les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Tourisme ci-dessus reproduits ne concernent pas les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. En conséquence, les dispositions des conditions de vente qui visent ces articles ne s'appliquent pas à ces mêmes opérations.

Des voyages forfaitaires :

Les voyages que nous vous proposons sont des voyages forfaitaires. Ils sont assimilés à des produits finis. Il convient donc de les acheter comme tel en jugeant si les prix sont conformes à vos attentes. Aucune contestation en matière de prix ne sera admise au retour.

Caractéristiques des voyages forfaitaires et durée du voyage :

Dans la mesure le forfait comprend au minimum un hébergement et un transport, les prix sont calculés en fonction du nombre de nuitées, et non du nombre de journées entières. La durée totale du voyage s'entend :

- Du jour du départ à partir de l'heure de convocation à l'aéroport de départ,
- Au jour du voyage retour jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport de retour.

Aussi, nous vous demandons de considérer que le premier jour et le dernier jour sont des jours consacrés au transport et non des jours de séjour, même si votre rendez-vous est très tôt le matin ou très tard le soir.

Formation du contrat :

Le « Carnet de voyage » concernant la destination choisie par les acheteurs constitue l'information préalable visée par l'article R.211-4 du Code du Tourisme susvisé. Elle est obligatoirement remise à ces derniers, préalablement à la conclusion du contrat de vente.

Préalablement à la conclusion du contrat de vente l'acheteur doit attirer l'attention du vendeur sur tout élément déterminant son choix, sur toute particularité susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour de son choix.

Les autres documents publicitaires d'Aventure & Volcans ne sont pas susceptibles d'engager Aventure & Volcans. Toutefois, ils constituent autant de sources d'information pour la bonne réussite des voyages que nous proposons.

La rédaction par Aventure & Volcans du contrat de Vente et son acceptation par l'acheteur sont obligatoires selon les termes de l'article R.211-6 du Code du Tourisme.

Les cocontractants :

Aventure et Volcans

73, cours de la Liberté

B.P. 3154

69406 Lyon

(Métro Guillotière.)

Téléphone : 04 78 60 51 11

Télécopie : 04 78 60 63 22

Courrier électronique : lyon@aventurevolcans.com

Notre site web : www.aventurevolcans.com

et l'Acheteur :

Toute personne majeure qui passe commande ou achète un forfait touristique présenté dans le « carnet de voyage ».

Acheter un voyage :

L'Acheteur peut passer commande en se rendant à l'agence Aventure et Volcans à l'adresse précisée ci-dessus.

Acheter à distance :

Se renseigner sur la disponibilité par téléphone ou par email (lyon@aventurevolcans.com).

Compléter soigneusement le bulletin de préinscription figurant en fin de la brochure Aventure & Volcans. Envoyer ce document complété par courrier à l'adresse ci-dessus.

Ventes numérique :

Compléter le formulaire d'inscription en ligne sur notre site www.aventurevolcans.com.

Les prix :

Tous nos prix sont indiqués en euros (€.) La TVA est comprise.

Prix du transport aérien :

 ©Aventure et Volcans

Nos prix sont calculés sur la base d'un prix de référence du transport aérien négocié avec les compagnie sous réserve de disponibilité des vols dans une classe de réservation spécifique. Il est possible qu'au moment de votre réservation, et notamment en cas d'inscription tardive, la classe de référence ne soit plus disponible. Nous vous soumettrons dans ce cas une offre tarifaire incluant un supplément aérien plus ou moins important en fonction des tarifs disponibles à la réservation.

Modalité de paiement :

Les factures sont payables comptant au point de vente d'Aventure & Volcans. Les paiements effectués par d'autres moyens que des espèces sont acceptés sous réserve d'encaissement.

Par carte bancaire :

Carte bleue nationale - Carte Visa - Carte Visa Premier - Visa Platinum - Visa Infinite, et Visa Electron. Seules les cartes émises par des banques établies en France sont acceptées.

Par chèque :

A l'ordre d'Aventure & Volcans. Nous acceptons le règlement par chèques sous réserve d'encaissement.

En espèces :

Nous acceptons un règlement en espèces dans notre agence, dans la limite de 1.000 € maximum par commande.

Absence d'un droit de rétractation :

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L.121-21-8 § 12 du code de la consommation).

Pré-inscription :

Votre inscription sera considérée comme étant définitive à compter de la réception par Aventure & Volcans du contrat de vente daté et signé, dont le retour ainsi que le versement de l'acompte par l'acheteur sont obligatoires.

Au moment de votre inscription définitive, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre une copie du document d'identité que vous utiliserez au moment du voyage organisé par nos soins. En fonction des informations que nous vous confirmeront, Il vous incombera de vérifier sa validité et de le modifier le cas échéant. Nous ne saurions être tenus pour responsable de toute carence de votre part à ce sujet.

Acompte :

Sauf disposition contraire précisée par écrit, Aventure et Volcans reçoit de l'acheteur un acompte égal ou supérieur à 35% du prix total du voyage.

Inscription à moins de 30 jours du départ :

En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, le paiement de la totalité du prix est immédiatement exigible lors de la signature du contrat de vente. Les documents de voyage peuvent alors être remis à l'acheteur à l'aéroport le jour du départ.

Règlement du solde du voyage :

Il sera effectué, sans relance de notre part, au plus tard 30 jours avant le départ. Les documents de voyages pourront être remis à l'aéroport le jour du départ. A défaut du paiement complet du prix du voyage à la date convenue, Aventure & Volcans se réserve la possibilité d'annuler le voyage réservé, sans que l'acheteur puisse se prévaloir de cette annulation. Le voyage serait considéré comme annulé du fait de l'acheteur qui serait alors redevable des frais d'annulation applicables.

Remises :

Les réductions ci-dessous précisées ne s'appliquent que pour les achats réalisés directement auprès d'Aventure et Volcans, et qu'aux voyages figurant à notre catalogue. Les voyages "spéciaux", ou les voyages en groupe privatif ne sont pas éligibles.

Une remise de fidélité d'un montant variable, sera définie avant la conclusion du contrat. Elle sera accordée à tout acheteur voyageant avec Aventure et Volcans au minimum trois fois au cours des cinq dernières années.

Une remise de 100€ par personne est accordée à tout voyageur s'inscrivant plus de quatre mois avant le départ (hors Europe et Tour du Monde).

Les remises précisées ci-dessus sont cumulables.

Modification de l'offre préalable du fait du vendeur - avant la conclusion du contrat de vente :

Avant la conclusion de la vente, conformément à l'article R. 211-5 du Code du Tourisme, le vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications aux informations figurant sur son offre préalable, notamment au prix des voyages forfaitaires proposés, de leur contenu ainsi que les prestations de transport, de séjour et d'accompagnement, de l'identité du transporteur aérien, ainsi qu'aux dates d'ouverture et de fermeture des établissements hôteliers proposés.

Ces modifications ne seront pas applicables aux ventes déjà validées. Exception faite des révisions tarifaires résultant de l'application des articles L. 211-12 et R. 211-8 du code du tourisme précisées ci-après.

Modification de l'offre préalable du fait du vendeur - après le départ :

Après le départ, en fonction de certains impératifs locaux, le déroulement de nos programmes est susceptible d'être modifié. Les étapes ou activités inversées ou décalées sans préavis. Aventure & Volcans s'efforcera à fournir l'intégralité des prestations convenues. L'acheteur ne pourra prétendre à aucune indemnité si la modification est imposée par un cas de force majeure ou pour des raisons tenant leur sécurité. Dans cette hypothèse, Aventure & Volcans se réserve le droit de substituer un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire à un autre. Les dates ou les horaires convenus pourraient également être modifiés en conséquence.

Modification du fait de l'acheteur après le départ :

L'acheteur ne peut en aucun cas, sauf accord écrit préalable de l'organisateur, modifier le déroulement du voyage contracté. Les frais de modification non autorisés resteraient entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'aurait pas bénéficié du fait des modifications prive à son entière initiative. Une interruption du voyage et / ou une renonciation à certains services compris dans le forfait ne pourront donner lieu à une demande de remboursement d'aucune sorte.

Révision de prix :

Les prix prévus au contrat peuvent être révisés, après la conclusion du contrat, dans les limites légales des articles L. 211-12 et R.211.8 du Code du Tourisme. En fonction des données économiques suivantes :

- Coût des transports, lié notamment au coût du carburant.
- Redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports et les aéroports. En cas de modification de l'une et/ou l'autre de ces données, la variation sera intégralement répercutée.
- Taux de change appliqués au voyage ou au séjour : lorsqu'une partie des prestations est facturée en monnaie étrangère à Aventure et Volcans, le taux de référence des devises et la part des devises dans le montant du voyage peuvent avoir une incidence sur le prix des voyages.

Tout refus de la part du ou des voyageurs restant inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de leur fait. Les frais d'annulations convenus seront perçus en conséquence.

Les données économiques sont celles indiquées dans le contrat de vente.

Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix du voyage fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une quelconque majoration.

Annulation du fait du vendeur - Après la conclusion du contrat, avant le départ du voyage

Si nous étions contraints d'annuler votre voyage, vous seriez immédiatement informé. Conformément aux dispositions légales en vigueur.

Annulation pour nombre insuffisant de participants :

Nous pouvons être amené à annuler un départ si le nombre de participants inscrits est inférieur au minimum requis et précisé dans notre carnet de voyages. Cette décision vous sera communiquée par écrit au plus tard 21 jours avant la date de départ prévue.

Aventure et Volcans vous remboursera les sommes que vous auriez versées sans autres indemnités. Des solutions alternatives vous seront proposées.

Nombre maximum de participants :

Le nombre maximum de participants est précisé dans nos offres de voyages. Il est en général fixé à 12 personnes. Toutefois, le nombre maximum peut être dépassé dans le cas où la dernière personne qui s'inscrit souhaite voyager avec une autre ou plusieurs autres personnes voyageant avec lui. Les prestations ne seront pas modifiées et les conditions du voyage seront strictement identiques de ce fait.

Cession :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit rigoureusement les mêmes conditions pour effectuer le voyage, tant que le Contrat n'a produit aucun effet.

Il doit informer le vendeur par courrier recommandé avec avis de réception. Au plus tard sept jours avant le départ pour les circuits et quinze jours pour une croisière.

Il doit indiquer l'état civil (Nom/Prénom-âge ainsi que les coordonnées complètes du ou des cessionnaires et de justifier que ceux-ci remplissent exactement les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage

Frais de cession :

La cession d'un contrat de voyage entraine des frais supplémentaires variables. Ils seront dus « in solidum » par le cédant et/ou le cessionnaire dès lors que les titres de transport sont émis et que la cession implique une réémission.

Modification du fait de l'acheteur :

Toute modification entre l'inscription à l'un de nos voyages et son départ implique la perception par Aventure et Volcans de frais de dossier d'un montant de 80€.

Annulation du fait de l'acheteur :

Toute demande d'annulation émanant du client devra être envoyée par courrier recommandé avec avis de

réception adressé à : Aventure et Volcans – 73, cours de la Liberté – B.P 3154 69406 Lyon cedex 03 (France.)

La date de réception de la demande d'annulation sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La prime d'assurance, les frais de dossier et les frais de billetterie ne sont pas remboursables.

Annulation du voyage forfaitaire après émission de titres de transport non remboursable :

Afin de pouvoir vous proposer des voyages forfaitaires au meilleur prix possible, nous sommes amenés à acheter en votre faveur, des titres de transport qui, le plus souvent, ne sont ni modifiables, ni remboursables.

Ces billets d'avion seront émis dès la signature du contrat de vente de voyage forfaitaire par les parties. Au plus tard trente jours avant la date de départ.

De ce fait, en cas d'annulation du fait de l'acheteur, le montant total des titres de transport émis seront intégralement dus par l'acheteur et facturées en conséquence.

Annulation des prestations terrestres et autres services :

L'exigence de nos fournisseurs ainsi que les délais de règlement qui nous sont imposés par ceux-ci nous imposent la perception de frais d'annulation d'autant plus importants que la date de départ est proche.

En cas d'annulation du fait de l'acheteur, le remboursement des sommes versées interviendra sous déduction des montants précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date convenue du voyage.

Les assurances souscrites ainsi que les frais consulaires ne sont jamais remboursables.

Barème des frais d'annulation applicables par personne :

- Annulation 60 jours avant le départ ou plus : 200€ au titre des frais d'annulation.
- Annulation de 59 jours à 31 jours avant le départ : 35% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 30 jours à 22 jours avant le départ : 50% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 21 jours à 15 jours avant le départ : 75% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 14 jours à 8 jours avant le départ : 90% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation moins de 8 jours avant le départ : 100% du montant des prestations en fonction du cas.

Annulation du voyage forfaitaire dans le cas ou les titres de transport sont remboursables :

Si les billets d'avion n'étaient pas émis au moment de l'annulation du fait de l'acheteur, ou si les titres de transport s'avèrent remboursables, les frais ci-dessus seraient intégralement perçus selon le barème ci-dessus (application du barême au montant TTC du voyage).

Remboursement des taxes d'aéroport :

En cas d'annulation d'un titre de transport du fait de l'acheteur. Lorsque le billet n'est plus valide, les taxes aéroportuaires sont remboursables dès lors que le billet d'avion réservé a été émis par le vendeur.

Il appartient à l'acheteur d'en faire expressément la demande auprès du vendeur. Dans ce cas, des frais de dossier d'un montant de 20% du prix de taxes d'aéroport seront prélevés par le vendeur. »

Non présentation à l'aéroport le jour du départ :

Si l'acheteur ne se présente pas au départ, à l'enregistrement ou à la première prestation aux heures et aux lieux mentionnés dans ses documents de voyage ou si le client se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage (défaut de présentation des documents nécessaires convenus, tels que passeport, visa, certificat de vaccination, ou autres causes…) le voyage ne sera en aucun cas remboursé, à quelque titre que ce soit.

Aventure & Volcans ne pourrait être tenu pour responsable du défaut d'enregistrement de l'acheteur au lieu de départ du voyage aérien à forfait occasionné par un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non organisé par Aventure & Volcans. Même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Frais de dossier concernant l'annulation :

Une somme de 100€ sera facturée en sus à l'acheteur au titre des frais de gestion du dossier d'annulation.

Formalités : administratives et sanitaires :

Elles vous seront communiquées par le vendeur, préalablement à la conclusion de la vente. Elles concernent les nationaux français ou les ressortissants d'un autre état membre de l'Union européenne ou d'un état parti à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les formalités administratives et sanitaires sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. En conséquence et surtout juste avant de départ, Aventure & Volcans vous demande de le site Internet www.diplomatie.fr rubrique « Conseils aux voyageurs », ou de vous renseigner par téléphone au 01 43 17 86 86 (Cellule de veille du Ministère français des affaires étrangères.)

Nous vous conseillons de consulter régulièrement vos courriers électroniques ou votre téléphone portable afin d'être averti dans le cas de modification ou d'annulation de votre vol. Veuillez signaler tout changement d'adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone.

 ©Aventure et Volcans

L'acheteur doit impérativement communiquer au moment de la réservation le nom d'état civil tel qu'il figure sur les documents d'identité qui seront utilisés durant le voyage. Le livret de famille ne constitue jamais une pièce d'identité.

Il est également impératif de nous communiquer les âges et particularités des enfants mineurs accompagnés par leurs parents (Nom - Prénom - Age - Situation familiale) pour que nous puissions vous informer en conséquence des formalités.)

Risques sanitaires :

Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires et les préconisations en ce domaine. Notamment le site http://w

Consultez votre médecin traitant ou un service de maladie tropicale. Certaines précautions sanitaires, variables selon les pays visités, sont vivement conseillées, mais non obligatoires. Il convient de se renseigner en conséquence auprès de son médecin traitant. Aventure & Volcans ne saurait être tenu pour responsable des problèmes de santé éventuels, en cours et après le terme du voyage.

Transport aérien :

Nous vous conseillons vivement de ne pas prévoir d'engagements importants, d'obligations professionnelles, (le jour du retour ou le lendemain.) Ou des temps de transit ou de correspondance trop courts, notamment en cas d'utilisation de vols charters, qui peuvent être plus facilement sujets modifications d'horaires.

Horaires :

Les horaires de vols ainsi que les types d'appareils sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

Le contrat de transport qui lie les transporteurs aériens avec leurs passagers est régi selon les cas soit par la Convention de Varsovie du 12 Octobre 1929 ou de Montréal du 28 juin 2004 ainsi que par les conditions de ventes IATA.

Perte ou vol de billets d'avion :

En cas de perte de votre billet électronique, l'acheteur doit formuler une demande auprès d'Aventure et Volcans par téléphone ou par courrier électronique afin qu'un nouveau titre de transport puisse lui être envoyé.

Pré et post acheminements :

Les transports d'acheminement avant et après les transports internationaux ne sont pas vendus par Aventure & Volcans. Nous conseillons aux acheteurs de réserver des titres de transport modifiables et remboursables pour parer à toute perte financière consécutive à une modification, une annulation ou un retard des vols internationaux.

Convocation aéroport:

Sauf mention contraire écrite, les passagers sont convoqués pour des raisons liées à la sécurité du transport aérien 3 (trois) heures avant l'heure de décollage de l'avion figurant sur leur titre de transport. L'Heure Limite d'Enregistrement est l'heure limite après laquelle les passagers ne pourront plus être embarqués. Elle est variable selon les transporteurs aériens. En cas de non respect de l'heure limite, les places réservées pourraient être attribuées à d'autres voyageurs, aucun remboursement ne pourrait être effectué.

Bagages enregistrés :

Chaque compagnie aérienne a sa propre politique en matière de franchise de bagages. Le plus souvent le poids maximum admis est de 20 kilos par passager. Ils doivent porter une étiquette comportant vos coordonnées complètes.

La franchise autorisée figure sur le billet d'avion émis en votre faveur. Tout dépassement de poids est susceptible d'être taxé au moment du départ. Tout excédent de bagages est à la charge exclusive du passager. Durant le transport, le transporteur aérien est seul responsable des bagages en soute que vous lui confiez.

En cas de constat de retard, de perte ou de détérioration de tout ou partie de vos bagages, vous devrez immédiatement faire une déclaration écrite de retard, de perte ou de détérioration. Á défaut de la fourniture d'une copie de cette déclaration, nous ne pourrons prendre en compte votre réclamation. Les dédommagements sont du ressort exclusif du dernier transporteur. Les dédommagements sont fixés par des Conventions internationales de transport.

Bagages en cabines :

Chaque compagnie a sa propre politique en ce qui concerne l'acceptation des bagages non enregistrés en soute. D'une manière générale, un seul bagage est autorisé en cabine. Il doit être d'un poids inférieur à 5 kg et le total de ses trois dimensions (L – l – h) ne doit pas dépasser 115 cm.

Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour prendre connaissance des mesures restrictives des liquides et des objet interdits de transport en cabine contenus dans vos bagages à main:

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Objets-interdits-ou-reglementes-en.html

Durant le transport, les bagages à main demeurent en permanence sous la propre responsabilité des voyageurs.

Aventure & Volcans ne saurait être tenu pour responsable de la confiscation ou de la destruction d'objets jugés dangereux par les services de sécurité aéroportuaires ou du non-embarquement de vos bagages à ce titre.

Valeurs et bagages :

Nous nous demandons de ne pas emporter avec vous d'objets de valeur tels que bijoux, montres de valeur, ordinateurs portables etc qui ne sont pas nécessaire au cours d'un tel voyage.

Service à bord :

Un nombre croissant de compagnies aériennes facturent les repas et les boissons à bord. Ces prestations ne sont jamais comprises dans le prix du voyage contracté.

Liste noire des compagnies interdites de vol dans la CEE :

En vertu de l'article 9 du Règlement européen 2111 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la C.E.E. mise à jour le 25/06/2015 est consultable sur le site

http://:ec.europa.eu/transport/air-ban/doc/list_fr.pdf

Classification hôtelière :

Les normes indiquées dans tous nos programmes sont les catégories officielles agrées par le Ministère du Tourisme local (normes locales.) Ces normes sont différentes des normes françaises et varient sensiblement d'un pays à un autre.

Compte tenu de la spécificité de nos voyages, les descriptifs découlent de notre propre connaissance de l'établissement réservé.

Les chambres individuelles sont en nombre limité, souvent de petite superficie, parfois mal situées. Les chambres triples sont souvent des chambres doubles dans lesquelles on rajoute un lit (souvent un lit d'appoint de type canapé ou sofa) laissant moins d'espace dans la chambre. Il en est de même dans les chambres quadruples (avec 2 lits d'appoint).

Chambres à partager :

Lors de l'inscription, tout acheteur s'étant inscrit seul sans avoir opté pour le choix d'être hébergé en chambre individuelle sera automatiquement facturé du supplément chambre individuelle applicable. Toutefois si nous pouvions trouver une autre personne susceptible de partager sa chambre, le supplément perçu serait déduit au moment du règlement du solde du voyage.

Restauration :

Pension complète : Petit déjeuner + déjeuner + dîner.

Demi-pension : Petit déjeuner + dîner.

Le nombre de repas pris dans lieu d'hébergement correspond toujours au nombre de nuits passées dans cet établissement. Certains repas peuvent être fournis par le transporteur aérien, dans un restaurant local ou à l'hôtel d'étape.

Les boissons peuvent être comprises, dans ce cas une mention spécifique est indiquée dans l'offre préalable en regard de l'établissement fournissant la prestation.

Sauf mention contraire figurant au programme, les repas du premier jour et du dernier jour ne sont pas inclus, ils sont donc à la charge du voyageur.

Location de voiture :

Une empreinte de carte de crédit internationale au nom du conducteur est exigée par la société de location. Elle lui permet de s'en servir comme caution. Dans certains cas précis elle peut être légalement débitée par le vendeur. Les marques et types des véhicules réservés sont toujours mentionnés à titre indicatif. Seule la catégorie de véhicule est garantie.

Guides et accompagnateurs locaux :

Nous vous demandons parfois un peu d'indulgence à l'égard de leur pratique de la langue française. Ils sont les indispensables « sésames » pour découvrir la richesse des populations locales.

Risque particulier inhérent au voyage d'Aventure :

Aventure & Volcans est un organisateur de voyages d'Aventure. Ce type de voyage est parfois dépendant de facteurs humains, techniques, climatiques qui ne peuvent être résolus par des règlements ou des principes propres au consumérisme. Il est possible qu'en raison de circonstances impérieuses. Le plus souvent pour des raisons liées à votre propre sécurité, que nous soyons amenés à modifier sur le terrain certains itinéraires. Nous demandons aux voyageurs de faire preuve d'adaptabilité et de compréhension à ce sujet.

Les participants doivent être en bonne santé. Ils s'engagent à informer Aventure & Volcans de tous risques de santé connus qui, sans être rédhibitoires, pourraient être susceptibles d'avoir des incidences fâcheuses voire dangereuses en cours de voyage.

Les participants à nos voyages doivent être conscients des risques qu'ils peuvent courir en participant à ce

type de voyage. Des risques dus notamment à l'éloignement des centres médicaux, au stress, à l'altitude ou de fortes chaleurs.

Chaque participant est tenu de se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par l'encadrement qui est le seul juge en matière de sécurité et dont les décisions sont sans appel. Il est impératif de ne jamais être isolé du groupe.

Aventure & Volcans ne peut pas être tenu responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle d'un membre du groupe, et se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe toute personne dont le comportement pourrait être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe ou le bien-être et la cohésion des participants.

Dans certains pays, les prestataires ne peuvent pas toujours proposer d'eau potable. Dans ce cas, l'achat de bouteilles d'eau est vivement conseillé. Leu coût est toujours à la charge des voyageurs.

D'une manière générale, les boissons ne sont jamais comprises dans nos prix forfaitaires.

Transport au sol :

Les véhicules utilisés par nos prestataires locaux ne répondent pas toujours aux normes de confort occidentales. Mais ce sont les seuls ou les meilleurs véhicules disponibles. Là encore, nous nous demandons d'être indulgents. C'est le prix payé à l'aventure.

Les assurances de voyage - vente à distance ou en agence :

Elles ne peuvent pas vous être imposées. Mais elles doivent vous être systématiquement proposées avant la conclusion de la vente. En cas de refus par l'acheteur de souscrire, l'acheteur serait de ce fait entièrement tributaire des contrats souscrits à sa propre initiative. Sous sa seule responsabilité.

Pour éviter la superposition d'assurances ayant des garanties similaires. Dès lors que la souscription d'un contrat est effectuée à plus de 30 (trente) jours avant la date du départ. L'acheteur d'un voyage touristique dispose d'un délai de rétraction d'une durée de 14 jours pour renoncer à son achat dès lors qu'il justifie qu'il est couvert par un autre contrat que celui qui lui a été vendu. Dans ces conditions, le vendeur remboursera la prime sans frais et pénalités.

Dans ce cas, les assurances souscrites, notamment à moins de 30 jours du départ ne seront jamais remboursables.

Des conditions des assurances souscrites vous seront remises lors de votre inscription. Celles-ci comportent des limitations de garanties, des exclusions, des franchises et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à lire attentivement ces documents.

Responsabilité en cours de transport aérienne :

Les conséquences des accidents ou incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la Convention de Varsovie ou de Montréal ou par les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné. La responsabilité du vendeur ne peut être supérieure aux plafonds prévus par ces textes.

Réclamation, qualité du voyage :

Les acheteurs qui ont des réclamations ou remarques à formuler sont tenus de respecter la procédure suivante :

Durant le voyage : faire constater par écrit par un représentant nommément identifié de l'organisateur ou du transporteur les motifs des dysfonctionnements constatés. Conserver toutes les preuves originales (attestations, factures, justificatifs photographies ...).

Au retour du voyage : adresser dans les meilleurs délais à Aventure & Volcans un courrier de réclamation par courrier recommandé avec avis de réception.

Les réclamations relatives aux obligations contractuelles Aventure & Volcans seront les seules prises en compte.

Le délai de réponse peut notablement varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des divers prestataires concernés.

Il est expressément convenu que les données conservées par Aventure et Volcans et/ou ses partenaires ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou numérique conservés par Aventure et Volcans constituent des preuves recevables lors de toutes procédures contentieuses ou autres. Au même titre que tout document écrit qui serait établi, reçu ou conservé par Aventure et Volcans.

Propriété intellectuelle :

Le contenu total du présent document est la propriété intellectuelle d'Aventure & Volcans.

Recours à la médiation :

Tout différend qui viendrait à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la non-exécution, de la modification ou de la résiliation du contrat, le consommateur doit impérativement exprimer ses doléances auprès du vendeur du voyage contesté.

A ce titre, en l'absence de suite jugée satisfaisante, par le consommateur ou par le vendeur lui-même, la

partie la plus diligente soumettra l'objet du différend au Médiateur du Tourisme et des Voyages.

Pour la bonne information du consommateur, le vendeur précise que l'intervention auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages est gratuite en ce qui le concerne. Quand bien même, il serait à l'initiative de sa saisine.

Contact du Médiateur du Tourisme et des voyages : http://mtv.travel
En cas d'échec de la médiation les parties conservent la possibilité de saisir la juridiction française compétente.

Limitation des responsabilités :

Le contenu du contrat de vente validé par les parties est susceptible d'être modifié en cas de circonstances extraordinaires ou de tout autre événement relevant de la force majeure, du fait de personnes extérieures au contrat, voire des voyageurs eux-mêmes. Dans ce cas, la responsabilité d'Aventure & Volcans pourrait être partiellement ou totalement exonérée.

Informatique et liberté :

Selon les termes de la loi n° 76-17 dite « loi informatique et liberté » L'acheteur est informé que sa commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Ces informations permettent au vendeur et ses partenaires, de traiter et d'exécuter la commande. Le droit d'accès et de rectification garanti par la loi doit être adressé par écrit A Aventure & Volcans à l'adresse en tête de ce document. Le demandeur sera tenu de justifier de son identité.

Garantie financière obligatoire :

Elle est apportée par la Banque Populaire Loire et Lyonnais – 254, route du 4, août 69627 Villeurbanne Cedex.

Responsabilité civile professionnelle :

Aventure & Volcans est souscripteur d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, contractée auprès de la compagnie Allianz (adresse complète n° de contrat.)

Loi applicable :

Aventure & Volcans une société française. Le contrat de vente conclu l'acheteur est régi par le droit français.

Tribunal compétent :

Tout litige est de la compétence exclusive des tribunaux français selon la jurisprudence ou les dispositions légales en vigueur.

Mentions légales :

Aventure et Volcans est une S.A.R.L. au capital de 30 000€ dont le siège social est sis : 73, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03 – Siret n° 350 939 237 00029

Code N.A.F. 7912Z. Immatriculation en qualité d'agent de voyages n° IM069100077. Garantie financière délivrée par Groupama - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de ALLIANZ, 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS, contrat N°54573126 – Montant de la garantie : 4 000 000€. Identification intracommunautaire n° FR9335093923700029.

 ©Aventure et Volcans